



MOT DE LA PRÉSIDENTE //

9e congrès annuel de l'A.A.R.Q.

Le dernier congrès de l'Association a encore une fois été l'occasion pour les aménagistes de se rencontrer, de s'informer et de se ressourcer. J'espère que vous avez apprécié les thèmes qui vous ont été présentés et que le contenu des discussions vous a été profitable. J'invite tous les aménagistes à nous faire part de leurs commentaires concernant l'organisation de nos rencontres annuelles et je vous assure que le conseil d'administration les recevra avec attention.

Assemblée générale annuelle des membres de l'Association

Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration vous a livré l'essentiel des dossiers sur lesquels il a travaillé au cours de l'année et qui se continueront en 1993. Beaucoup de travail nous attend au cours de cette année où s'amorcera la révision du schéma d'aménagement pour plusieurs M.R.C. Ajoutons à cela toutes les responsabilités nouvelles qui attendent le monde municipal et vous conviendrez avec moi que nous avons de quoi nous occuper.

Lors de cette rencontre, l'assemblée a nommé ses représentants et je profite de cette occasion pour vous remercier de la confiance que vous m'avez accordée en me reportant à la présidence de notre association. Je suis également fière de la composition de notre nouveau conseil d'administration qui saura servir nos intérêts communs avec toute l'énergie et la compétence nécessaires.

Je termine ce mot en vous transmettant, au nom du conseil d'administration et en mon nom personnel, tous mes vœux à l'occasion de la période des fêtes ainsi qu'une belle année 1993. 🍀

*Danielle Joyal
Coordonnatrice à l'aménagement
M.R.C. de D'Autray*

SOMMAIRE

En bref	page 2
Compte-rendu du 9e congrès annuel de l'AARQ.	page 3
La conservation des espèces et des espaces menacés; connaissez-vous les espèces et les espaces menacés de votre M.R.C.?	page 5
Le parc linéaire des Laurentides	page 6
Liste des documents disponibles à l'AARQ	page 7
Formulaire de cotisation annuelle	page 8

COLLOQUE DE L'A.A.R.Q.

27-28 mai 1993

Ville Saint-Georges

Aménagement et développement: approche de gestion par bassin versant

Quatre M.R.C., soit les M.R.C. de Beauce-Sartigan, des Etchemins, la Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche, sont activement impliquées dans l'organisation et le bon déroulement du colloque annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec dans la région Chaudière-Appalaches.

Voici un aperçu du contenu et des activités de ce colloque qui promet d'être très intéressant.

Le thème majeur "Aménagement et développement: approche de gestion par bassin versant" contribuera à bonifier notre expertise d'aménagiste au sein des M.R.C.

Plusieurs sous-thèmes seront abordés, soit entre autre:

- le modèle québécois d'une agence de planification et de gestion de bassins versants;
- la problématique d'une zone inondable et la prise en compte des résultats d'une étude de modélisation;
- les principales caractéristiques de l'occupation du territoire en Beauce: les diverses activités humaines qui s'accomplissent dans la vallée de la rivière Chaudière, la typologie résidentielle et la protection du patrimoine;
- la présentation de nouveaux outils de développement adaptés au milieu socio-économique de la région Chaudière-Appalaches: l'antenne technologique, le centre d'entraide aux entreprises; le défi éducation 2000; le partenariat; les alternatives dans le domaine agro-forestier;
- la concertation inter-M.R.C.: aspects techniques et politiques.

Le colloque aura lieu au "Georgesville", situé à Ville Saint-Georges. D'agréables visites et activités seront organisées dans le but de vous familiariser davantage avec la magnifique région Chaudière-Appalaches et les sujets discutés lors du colloque.

Il est prévu qu'un banquet se tienne dans le site exceptionnel du Manoir Lac Etchemin.

Des transports seront accessibles de Québec pour accéder dans les meilleures conditions au Georgesville.

Plus amples détails sur ce colloque à ne pas manquer, dont les modalités d'inscription et de réservations, vous seront communiqués en début d'année.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1993

PRÉSIDENTE

Zone 07 **Danielle Joyal**
MRC de D'Autray

VICE-PRÉSIDENT

Zone 03 **Gilles Piché**
MRC de L'Islet

ADMINISTRATEURS

Zone 01 **Michel Thibault**
MRC de Denis-Riverin

Zone 02 **Daniel Boucher**
MRC La Mitis

Zone 04 **Jovette Savard**
MRC du Haut-St-Maurice

Zone 05 **François Thomas**
MRC de Coaticook

Zone 06 **Francis Provencher**
MRC de Rouville

Zone 08 **Alain Bernier**
MRC de Rouyn-Noranda

Zone 09 **Denis Dufour**
MRC de Charlevoix-Est

Zone 10 **Nathalie Audet**
MRC de Lac-St-Jean-Est

Zone 11 **Carole Beauregard**
MRC de Manicouagan

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Madeleine Provencher

L'AMÉNAGISTE

Les textes publiés dans le présent bulletin restent la responsabilité de leurs auteurs.

Comité de rédaction

Francine Denis
André Boisvert
Madeleine Provencher

Éditique et traitement de texte

Gestion Primavera enr.

Impression

Service Yvan Lacroix enr.

Publicité

Veuillez communiquer avec Madeleine Provencher au (418) 889-5106.

Abonnement

12,00\$ par année. Veuillez communiquer avec l'AARQ au (418) 889-5106.

Publié par

L'Association des aménagistes régionaux du Québec

EN BREF ... EN BREF ... EN BREF ... EN BREF ... EN BREF ...

Le règlement sur la construction des ouvrages de captage d'eau: encore une révolution chez nos inspecteurs locaux

La direction des écosystèmes urbains du ministère de l'environnement du Québec a déposé un projet de règlement sur les ouvrages de captage d'eau souterraine en remplacement de l'actuel règlement sur les eaux souterraines.

Dans les faits, il s'agit d'une nouvelle révolution pour les inspecteurs en environnement des municipalités rurales. Le rôle qui leur est dévolu dans ce projet est très important. Ce sont eux qui seront chargés de l'application de ce règlement sur le terrain et ils devront non seulement contrôler l'emplacement d'un puit ou tout autre ouvrage de captage d'eau mais également s'assurer que l'ouvrage est construit selon les règles de l'art, c'est-à-dire selon les directives du règlement.

Nous passons sous silence les détails du règlement proposé mais nous invitons tous les aménagistes à en prendre connaissance car vous serez probablement invités à vous impliquer dans ce dossier soit par l'organisation de séances d'information et de formation auprès des inspecteurs locaux de votre M.R.C., soit en tant que responsable d'un service d'inspection régional.

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation et le conseil d'administration a préparé un mémoire portant sur le sujet et a relevé les éventuels problèmes d'application qu'un tel règlement peut susciter dans le milieu. Ce mémoire est disponible au secrétariat de l'Association pour les aménagistes qui en feront la demande.

Le guide de modalités d'intervention pour la forêt privée: une incursion de la Fédération des producteurs de bois dans l'élaboration des schémas d'aménagement

Vous avez peut-être été interpellé à travailler en collaboration avec la Fédération des producteurs de bois de votre région quant à l'élaboration d'un guide de modalités d'intervention pour la forêt privée.

Cette action est issue de la volonté des producteurs de se faire entendre lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et ainsi d'éviter que des dispositions réglementaires limitant leur droit de coupe sur les terres privées ne soient traduites dans la réglementation municipale, tout en proposant aux producteurs de bois des modalités d'intervention plus soucieuses de la conservation des ressources et du respect de l'environnement. Ce dossier fait présentement l'objet d'un comité de travail au sein de l'Association. Ce comité est composé de Jacques Supper de la M.R.C. d'Antoine Labelle, Richard Morin de la M.R.C. des Laurentides, et Michel Beauchesne de la M.R.C. de Brome-Missisquoi. Ils recevront les commentaires que vous voudrez bien leur soumettre concernant cette question et feront des recommandations au conseil d'administration.

Le sujet sera également traité lors du colloque de l'Association qui se tiendra dans la Beauce ce printemps. C'est d'ailleurs la région Beauce-Appalaches qui fut choisie comme région pilote pour l'élaboration d'un premier guide d'intervention pour la forêt privée et qui servit de modèle pour les autres régions.

Dépôt du projet de modification à la L.A.U. à l'Assemblée nationale

Le projet de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposé à l'Assemblée nationale dans la dernière semaine de novembre. La procédure de modification à la loi est donc enfin démarrée. C'est avec grand intérêt que votre association suivra le cheminement de ce dossier et fera les représentations qui s'imposeront.

Comme vous le savez sans doute, le sujet aura été discuté lors de l'assemblée des préfets du 11 décembre, à Québec. Nous aurons eu alors l'occasion de constater l'intérêt que porte nos élus à ce dossier.

Danielle Joyal
Présidente de l'AARQ

COMPTE-RENDU DU 9^e CONGRÈS ANNUEL

Les 22 et 23 octobre derniers se tenait le 9^e congrès annuel de votre Association, à l'Hôtel Radisson Gouverneurs de Québec. En tout, 131 personnes y ont participé, dont 78 membres et 31 non-membres.

Quatre ateliers ont été présentés à un auditoire des plus enthousiaste, et l'assemblée générale annuelle des membres s'est déroulée avec une très bonne participation. Quatre exposants se sont partagés les moments libres des congressistes: le MAM, la Photocartotheque québécoise du MER, Environnement Vidéographique et Nova Sylva Inc. Six commanditaires ont permis à ce congrès d'être à la hauteur de vos attentes: le Groupe Conseil Enviram, Hydro-Québec, Polytec groupe-conseil, la Direction de la conservation et du patrimoine écologique, le Comité pour la protection des espèces et des espaces menacés et l'UMRCQ. Merci à tous.

Tous les commentaires recueillis quant au contenu des ateliers furent extrêmement positifs. Il a été possible, encore une fois, de constater que l'Association des aménagistes régionaux du Québec regroupe des membres réellement impliqués dans leur profession et intéressés à se perfectionner.

Nous vous présentons maintenant le résumé des discussions de chaque atelier. De plus, vous trouverez à la page 7 du présent bulletin la liste des documents qui ont été distribués aux participants dans le cadre du congrès.

PLAN D'ACTION SUR LES PARCS (MLCP)

Personne-ressource: M. Jean-Guy Tessier, sous-ministre adjoint aux Loisirs, aux sports et aux Parcs.

En introduction, M. Jean-Guy Tessier a présenté un historique sur la création des parcs au Québec et l'état de la situation du réseau actuel de parcs du Québec (16 parcs et 1 parc marin).

Au début, 0,4% du territoire québécois était protégé, aujourd'hui 2,4% l'est. Le réseau de parcs est développé à 65%. La base de la planification du réseau s'appuie sur les 43 régions naturelles du Québec établies selon des critères biophysiques reconnus.

Le but est de créer un parc / région naturelle constitué de 20 parcs au nord du 50^e parallèle et 20 au sud de ce dernier. Aujourd'hui, on possède 13 parcs au sud et aucun au nord.

Dans un premier temps on vise la consolidation des parcs existants et la création de 4 nouveaux parcs au sud (Mégantic, Plaisance, Mont Valin, Vauréal) ainsi que de 4 autres au nord du 50^e parallèle (Cratère du Nouveau-Québec, Mont-Torngat, Otish, Lac Albanel).

La participation du public

Elle s'effectuera par le biais d'audiences publiques sur les limites et sur le plan

d'aménagement.

Les responsabilités du ministère porteront sur l'accueil, la gestion des ressources, la sécurité publique et l'entretien des services publics. Le MLCP préconisera une participation accrue de la population dans la planification; l'expérience du parc marin du Saguenay étant concluante avec la formation d'un comité consultatif.

Au niveau de la gestion des parcs, le ministère élaborera une politique de délégation. Un partenariat avec les municipalités et les corporations à but non lucratif est à développer. Ces organismes travaillent à la cause des parcs et non pas exclusivement pour les profits.

On entend poursuivre des expériences avec le privé. Il devront néanmoins réinvestir sur les équipements qu'ils gèrent.

Pour la notoriété du réseau de parcs provinciaux

Le MLCP entend élaborer une stratégie de promotion des parcs du réseau existant. A cet effet, il prévoit: un logotype, une mise en valeur des produits forts, une meilleure répartition de la clientèle, meilleure connaissance à l'étranger, un système de passeport, la création d'une fondation, s'associer aux stratégies de promotions régionales des ATR, mousser l'attrait de chacun des parcs, intégrer les parcs à l'offre touristique régionale, faire appel aux ressources du milieu.

LES PARCS RÉGIONAUX Constat

Les parcs régionaux n'ont aucun statut légal de protection reconnu par le gouvernement. Ils constituent une vaste mosaïque de territoires hétérogènes; 85% des parcs régionaux se situant dans le triangle Québec-Montréal-Sherbrooke où réside près de 80% de la population. Ils ont une superficie d'environ 5 km².

L'autre 15% se situe en périphérie du triangle, plus éloigné des bassins de population. Ces derniers, beaucoup plus vastes, ont en moyenne une superficie de 100 km² et sont situés sur les terres publiques. On observe dans ces derniers de plus grands conflits d'utilisation des ressources.

Les parcs régionaux ont une vocation surtout récréo-touristique. On remarque deux types de parcs régionaux: récréatifs (faible superficie) et récréatif et conservation (grande superficie). 40% de ces parcs sont gérés par le monde municipal, 40% par des organismes sans but lucratif (OSBL) appuyés par les municipalités, et 20% conjointement par les municipalités et les OSBL.

Un nouveau processus

Le MLCP prévoit la mise en place d'un mécanisme d'accréditation gouvernemental des parcs régionaux. Déjà un comité interministériel a été formé, composé du MLCP, du MER, du MFQ, du MAM et du Secrétariat à la Capitale, afin de définir ce nouveau processus.

Les parcs régionaux accrédités devront:

- 1) naître de l'initiative régionale;
- 2) maintenir l'intégrité du territoire;
- 3) être développé par le milieu;
- 4) avoir une mission définie par le milieu;
- 5) contribuer au développement régional;
- 6) acquérir une notoriété, une personnalité.

Afin de se développer et être mis en valeur, les gestionnaires des parcs régionaux devront s'inscrire dans la planification stratégique des CRCD afin d'obtenir les argents nécessaires soit en provenance du Fond de développement régional, soit en provenance d'ententes cadres.

Quatre parcs régionaux sont ciblés: le parc régional des Hautes gorges de la rivière Malbaie, le lac Long Montauban, le Massif du Sud et le Mont Sutton. Les éléments du concept du plan d'action du MLCP seront évalués sur ces 4 projets compte tenu de leur problé-

matique de concertation interministérielle.

Les avantages

Le MLCP pourra apporter une aide technique pour le développement des parcs régionaux pour: 1) la connaissance du milieu, 2) la planification technique, 3) la mise en oeuvre et 4) la promotion.

Hypothèses avancées par la protection légale des parcs régionaux

- 1) Inscription du nouveau concept des parcs régionaux dans la Loi sur les parcs.
- 2) Décret ministériel en vertu de la Loi du Ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche.

Le MLCP veut aller plus loin que l'inscription des parcs régionaux sur le plan d'affectation des terres publiques du MER et l'identification des parcs régionaux dans les schémas d'aménagement.

*Denis Dufour M(ATDR)
Coordonnateur à l'aménagement
MRC de Charlevoix-Est
Administrateur de la zone 09, AARQ*

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Personnes-ressources: M. Michel Gonthier, MAPAQ; M. Jean Nadeau, MAM; Mme Carole Jutras, CPTAQ.

Plus de 60 personnes ont participé à cet atelier. A cette occasion, des représentants du MAPAQ, de la CPTAQ et du MAM, ont présenté les orientations de leur ministère et organisme respectif, en ce qui touche les périmètres d'urbanisation dans le cadre de la révision du schéma. Par ailleurs, le débat a débordé le cadre strict du périmètre d'urbanisation et a touché toute la problématique des usages non-agricoles dans la zone agricole décrétée.

Il en ressort que tant au niveau des périmètres d'urbanisation que de la zone agricole décrétée, où souvent ces deux éléments spatiaux sont intimement liés, les approches gouvernementales visent pour l'avenir une concertation avec le milieu et une adaptation aux réalités régionales. Toutefois, il est clair que ces orientations gouvernementales nécessiteront une approche rationnelle de la part des MRC, dans le cadre de la planification du territoire lors de la révision de leur schéma.

Par ailleurs, cette problématique poin-

tue reliée au schéma d'aménagement déborde de ce cadre, puisque des forums nationaux touchant la problématique du milieu rural et son devenir ont eu des échos positifs au gouvernement. En effet, le ministre Yvon Picotte a annoncé la création d'un comité visant à examiner les dispositions actuelles de la Loi sur la protection du territoire agricole, en fonction des particularités régionales. Ceci en vue de concilier les aspects socio-économiques et les priorités de la protection du territoire agricole. C'est un dossier à suivre...

*Laval Dubois
Secrétaire-trésorier et aménagiste
MRC de Bécancour*

ATELIER LÉGAL

Personnes-ressources: Me Michel Poirier et Me Johanne Brassard, Monty Coulombe Avocats.

Cet atelier touchait trois thèmes d'actualité en droit municipal.

D'abord, nous avons pu constater que, parmi les pouvoirs municipaux en matière d'environnement, il ne faut pas sous-estimer les possibilités de la réglementation sur les nuisances. Cette réglementation peut nous permettre de régler bien des problèmes que nous vivons tous dans le quotidien du monde municipal. Attention cependant à ne pas l'utiliser pour des objets qui relèvent plutôt de l'urbanisme!

La deuxième partie portait sur 6 jugements récents de la Cour d'appel du Québec (principalement St-Michel-Archange), qui ont permis de dégager comme principe que:

1. Le pouvoir de réglementer les usages n'implique pas celui de prohiber un usage sur l'ensemble du territoire, sauf en cas de contraintes imposées par certaines lois (comme la Loi sur la qualité de l'environnement) ou en raison de contraintes imposées par le schéma d'aménagement (la planification régionale a priorité sur la planification locale).

2. En matière d'environnement, il y a suprématie d'un règlement provincial sur un règlement municipal portant sur le même objet, à moins que ce règlement municipal ne soit approuvé par le MENVIQ (L.Q.E., art. 124).

La dernière partie de l'atelier a permis de dresser le bilan des décisions de la Commission municipale en matière de conformité des plans et règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement. Ont été abordés: le contexte légal de la conformité, la juridiction de la Commission municipale, les critères, principes d'in-

terprétation et d'application de la conformité, les effets de l'émission du certificat de conformité ainsi que la juridiction des tribunaux de droit commun dans ce domaine.

Dans l'ensemble, la jurisprudence de la Commission municipale est assez fidèle aux grands principes qui avaient été élaborés par Me François Marchand, dans son article relatif à la conformité entre les règlements d'urbanisme, le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement, en 1986.

Concernant les jugements eux-mêmes, Me Brassard a noté que les argumentations sont peu élaborées, celles-ci se contentant bien souvent de conclure à la conformité ou à la non conformité, sans plus d'information sur les motifs. De plus, la Commission semble apprécier les schémas très explicites, pour ne pas dire normatifs, car la conformité est plus facile à vérifier. Cependant, un schéma n'étant pas un règlement d'urbanisme, il pourrait être jugé illégal s'il faisait du zonage: où est le juste milieu?

Bref, l'atelier légal répondait sûrement à un besoin des participants, à en juger par leur bonne participation et ce, jusqu'à la fin de l'atelier, peu avant 18h00!

*Francine Denis
Urbaniste
MRC du Granit*

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Personnes-ressources: M. Gilles Roy, Groupe Mallette Maheu; M. Louis Massicotte, DGUAT (MAM); M. Christopher Bryant, dépt. de géographie, Univ. de Montréal.

A l'occasion de ce dernier atelier, Monsieur Roy nous a entretenu sur sa conception de la planification stratégique et nous a informé des interventions présentement en cours au sein de commissariats industriels afin qu'ils se préparent et puissent intervenir dans le processus de planification stratégique mis en branle par les conseils régionaux de développement.

Monsieur Massicotte a traité de la question en faisant la relation avec l'aménagement du territoire et les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Quant à Monsieur Bryant, son intervention a porté sur la participation de la population à un processus de planification stratégique.

*Danielle Joyal
Coordonnatrice à l'aménagement
MRC de d'Autray
Présidente de l'AARQ*

LA CONSERVATION DES ESPÈCES ET DES ESPACES MENACÉS; connaissez-vous les espèces et les espaces menacés de votre MRC?

Par *Jacqueline Vincent, biologiste*
Service canadien de la faune
Environnement Canada

Beaucoup d'intervenants s'occupent de conservation mais encore faut-il rendre cette préoccupation productive et atteindre des résultats concrets. Comment peut-on y arriver à l'échelle d'une MRC?

La première étape, celle qui servira d'assises à toute action future, est de bien connaître son coin de pays, ses particularités, sa faune et sa flore locale, ses espaces, rares ou très sensibles. C'est en se basant sur cette connaissance des éléments vivants et de leurs milieux de vie qu'il sera ensuite possible d'identifier les risques et les menaces présents localement et de préparer les solutions de protection, de mise en valeur ou d'utilisation durable.

Les espèces menacées

Selon que l'on s'adresse à une problématique d'espèce ou d'espace, le niveau d'intervention change de proportion. Un cas d'espèce vulnérable ou menacée sera plus souvent abordé à l'échelle locale de son habitat spécifique, pour une ou plusieurs saisons suivant le cas étudié. Pour réhabiliter le Pluvier siffleur, par exemple, il faut non seulement protéger les places qu'il utilise pendant sa nidification, mais, en plus, délimiter un périmètre de protection autour du nid pour limiter sa destruction. Mais sa survie en migration et en hiver dépend des mesures prises par les divers États américains qu'il fréquente. Pour le Faucon pèlerin, complètement disparu du sud du Canada dans les années '70, il a fallu désintoxiquer sa nourriture en bannissant le DDT tout en rebâtissant sa population par des lâchers de fauconneaux. Le DDT, encore utilisé au sud du Mexique, annule les efforts de réintroduction dans l'ouest du Canada. Chaque cas mérite une solution sur mesure. La gentiane de Victorin, qui pousse sur quelques rares plages rocheuses le long de l'estuaire va demander des mesures bien différentes de celles adaptées à la protection de l'ail des bois.

Les espaces menacés

Lorsqu'on s'attaque maintenant à la conservation des espaces menacés, une approche plus globale, qui touche une partie substantielle de l'écosystème visé, devient nécessaire pour y maintenir la diversité biologique et l'intégrité des processus vitaux. L'échelle est toute autre puisque les solutions doivent convenir à un ensemble d'espèces interdépendantes, intimement liées les unes aux autres ainsi qu'à leur substrat. On introduira même des notions de noyau essentiel à protéger intégralement et de zones tampons entourant le noyau, lui assurant une ceinture de protection graduelle. On y ajoutera des concepts de corridors reliant entre eux les éléments essentiels aux espèces sauvages.

Mais quel espace est un candidat à la désignation "menacé"? Le Comité pour la conservation des espèces et des espaces menacés s'est arrêté sur la définition suivante: un espace menacé est une entité géomorphologique ou écosystémique délimitée géographiquement, rare, qui devient menacée suite à l'intervention humaine par des actions directes ou des dégradations diffuses.

On peut immédiatement penser à quelques exemples qui vont permettre de visualiser cette définition. Le Saint-Laurent, ses îles, les milieux humides, les forêts matures et les tourbières du sud du Québec, les cours d'eau non-altérés et leurs rives et des éléments du paysage tels les montagnes, les gorges, les chutes, les escarpements et les falaises.

Bien sûr, face aux espèces et aux espaces menacés, certaines MRC sont nettement plus choyées que d'autres et ont beaucoup de travail sur la planche à dessin. Dans certains cas, une cinquantaine d'espèces animales et végétales ont même été répertoriées. Et pourtant, les inventaires sont encore incomplets et les données sont souvent éparpillées.

Qui faut-il consulter?

Deux sources importantes sont à considérer à cette étape et ces deux sources sont d'égal intérêt; il s'agit des banques de données ministérielles d'une part et, d'autre part, des groupes d'intérêt locaux. Je m'explique! Parlons d'abord des banques. Il y en a de toutes sortes et un peu partout, au provincial, au fédéral et dans quelques institutions de recherche. Depuis quelques années, un certain effort

de concertation a été amorcé avec la mise sur pied du Centre de données sur le patrimoine du Québec où sont maintenant colligées une bonne partie des connaissances sur les espèces menacées et vulnérables du Québec. Je vous invite à communiquer avec moi et je me ferai un plaisir de vous faire parvenir toute l'information disponible au Centre de données concernant votre MRC.

Mais il ne faut surtout pas oublier les groupes locaux, que ce soit des groupes directement impliqués dans la conservation ou des associations locales de mise en valeur, de chasse et pêche, de randonnées pédestres ou d'ornithologie pour ne nommer que ceux-là. Ces groupes sont souvent bien renseignés sur les caractéristiques des milieux naturels locaux, principalement ceux qui présentent un intérêt pour la communauté. Ils peuvent, en plus, devenir des alliés précieux lors de l'élaboration de solutions qui auront de vraies chances de succès au niveau local.

Ce qui est connu

La situation des populations d'oiseaux est plutôt bien connue, même si on ne connaît pas encore en détail les causes de tous les déclinis ni même les exigences essentielles à toutes les espèces vulnérables. Pour les mammifères, le portrait est presque similaire sauf pour les petits rongeurs, très peu connus, et certains mammifères marins dont le statut est incertain. La situation se corse dès que l'on passe aux groupes des amphibiens et des reptiles. De toute évidence, il n'y a pas autant d'observateurs de grenouilles que d'amateurs d'oiseaux... Les connaissances sont fragmentaires, surtout en ce qui concerne l'arrière-pays mais elles sont toutefois intégrées au Centre de données. Les données sur les poissons ne sont pas encore colligées et les seuls bilans formels statuent sur les espèces exploitées. Pour les insectes et les invertébrés, le travail est commencé, mais on parle ici de 20 à 25 000 espèces... Au niveau des plantes, on a précisé que près de 400 espèces pourraient être menacées ou vulnérables dont plus de 200 dans le seul corridor du Saint-Laurent; il reste cependant à valider sur le terrain le statut de plusieurs d'entre elles.

Au niveau des espaces, des progrès importants ont été accomplis récemment par la

Suite page 6

LE PARC LINÉAIRE DES LAURENTIDES

par **André Boisvert**
Coordonnateur à l'aménagement
MRC Les Pays-d'en-Haut

Le transport ferroviaire étant de plus en plus surpassé par le transport routier, nombreux sont les couloirs délaissés par ce type de lien commercial et touristique. Celui des Laurentides en est un exemple significatif.

En 1891, ce qui allait devenir l'ultime projet du fameux Curé Labelle prend forme: la construction du P'tit train du Nord. D'abord conçu pour favoriser la poussée de grande colonisation dans ce pays de lacs, de forêts et de montagnes, ce moyen de transport acheminera dans un second temps des industriels à la suite des premiers colons, pour finalement déverser son flot de touristes et villégiateurs.

Un prestigieux projet

Cette épopée durera un siècle, puisque l'an dernier, 1991, était l'année de son abandon officiel. Mais c'était aussi l'année de la relance du prestigieux projet du parc linéaire Saint-Jérôme/Mont-Laurier proposé pour la première fois lors de la Conférence biennale des Laurentides de 1989.

Long de quelques 200 kilomètres, ce corridor, conservé dans son intégrité et aménagé en parc linéaire (voie cyclable estivale et, en hiver, sentier de ski de randonnée dans la portion des deux MRC du sud et sentier pour motoneigistes dans la portion des deux MRC du nord), deviendra un attrait touristique majeur pour (du sud au nord) les MRC La Rivière-du-Nord, Les Pays-d'en-Haut, Les Laurentides et Antoine-Labelle.

Lorsque les négociations de ventes du C.P. Rail au ministère des Transports du Québec auront abouti, ce dernier intervenant rétrocedera par bail emphytéotique la gestion et l'aménagement du parcours à l'ensemble des quatre MRC, chacune s'étant prémunie d'une structure juridique (régie intermunicipale, délégation de compétence, organisme sans but lucratif).

Pour ce qui est de la **MRC Les Pays-d'en-Haut**, huit des douze municipalités locales participeront à l'entente intermunicipale concernant la délégation de compétence à la MRC en ce qui regarde "l'aménagement, l'entretien, l'opération, la gestion, l'administration

et la promotion du Parc linéaire (section Pays-d'en-Haut)", selon l'article 1 de l'entente, et ce malgré le fait que seulement trois municipalités sont riveraines au couloir: Piedmont, Mont-Rolland et Sainte-Adèle. [Les quatre municipalités non participantes le deviendront si le corridor aérobique qui les dessert (ancienne voie du C.N.), actuellement géré par le MLCP, est cédé à la charge de la MRC et qu'il est relié au parc linéaire.]

Ayant anticipé le projet, la MRC Les Pays-d'en-Haut, lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement, avait jugé bon de "zoner" ces corridors selon l'affectation "Récréation-conservation", ce qui a d'ailleurs été respecté par chacune des municipalités concernées dans leur plan d'urbanisme et règlement de zonage, conservant et consacrant ainsi l'intégralité des couloirs et réservant leur utilisation spécifique.

La **MRC Les Laurentides**, après avoir accueilli favorablement ce projet, a décidé de modifier l'affectation du territoire des 76,37 km de l'emprise qui la parcourt en vue de sa préservation et a procédé par entente intermunicipale à la délégation de compétence à la MRC de la part de ses 25 municipalités, bien que le corridor ne traverse que 14 municipalités.

À la **MRC Antoine-Labelle**, toutes les 23 municipalités, dont huit seulement sont riveraines, ont pour leur part convenu de créer un organisme sans but lucratif pour l'aménagement et la gestion de la portion la plus longue du futur parc linéaire, soit 88,82 des 200 km.

Enfin, à la **MRC La Rivière-du-Nord**, il existait déjà une régie intermunicipale pour gérer le Parc régional de la Rivière-du-Nord. À moins d'indication contraire, ce serait cette même régie regroupant les quatre municipalités touchées par le corridor, qui aurait la responsabilité de la gestion de ses 14,43 km.

Modalités de répartition des coûts

Les modalités de répartition des coûts suivantes sont envisagées:

MRC Les Laurentides:

- 85% des coûts aux 14 municipalités riveraines au parc linéaire;
- 10% des coûts aux 5 municipalités riveraines au corridor aérobique (C.N.);
- 5% des coûts aux 6 autres municipalités.

MRC Antoine-Labelle:

- 50%: évaluation foncière uniformisée;
- 25%: population;
- 25%: contiguïté au parc linéaire.

[N.B.: une diminution de 10% à 60% est calculée selon l'éloignement au parc linéaire des municipalités non riveraines.]

MRC La Rivière-du-Nord:

- formule à venir.

MRC Les Pays-d'en-Haut:

- 40%: population;
- 40%: évaluation foncière uniformisée;
- 20%: au prorata de la distance du corridor (21,22 km) traversant chacune des trois municipalités touchées.

Pour terminer, question d'adéquation, un supra-organisme aura à préparer et présenter aux quatre MRC participantes une série de normes de plus à moins urgentes à respecter sur tout le corridor afin de fournir un réseau le plus harmonisé en ce qui concerne l'affichage et la signalisation de sécurité, le type et l'aménagement du recouvrement du circuit, etc., laissant à chaque MRC la souplesse quant à la manière de procéder.

Pour ceux et celles qui voudraient plus d'information, il va sans dire que quelqu'un de l'une ou l'autre des MRC pourra répondre à vos questions.

Conservation des espèces... (suite)

désignation de 18 réserves de parcs dans le nord québécois et par la volonté manifeste de créer de nouveaux parcs de conservation et régionaux dans le sud. On se rapproche de l'objectif de 12% mais le sud du Québec, là où se font sentir les pressions de toutes sortes, est nettement défavorisé. C'est ici qu'il faut agir.

En guise de conclusion, j'aimerais souligner qu'il serait illusoire de croire que la protection du 12% assurera à elle seule l'intégrité de la diversité biologique, il nous faut tout autant utiliser de façon durable et soutenable le 88% qui reste.

Documents à consulter

Bilan de la faune 1992. MLCP.

La nature en héritage, plan d'action sur les parcs. 1992. MLCP.

Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. 1992. MENVIQ.

Les oiseaux menacés du Québec. 1989. Service canadien de la faune, Environnement Canada et Assn des groupes d'ornithologues du Québec.

Note: On peut rejoindre Jacqueline Vincent, au Service canadien de la faune au (418) 649-6137 pour en savoir plus sur les espèces menacées de sa MRC.

APPEL À LA PARTICIPATION

PUBLICATION L'AMÉNAGISTE

Tous les intervenants du domaine de l'aménagement du territoire sont invités à collaborer au bulletin de l'AARQ.

Chronique littéraire

Ceux et celles qui ont lu quelque chose d'intéressant dernièrement (rapport, livre, article, mémoire, etc.) et qui voudraient en faire profiter l'ensemble des membres de l'Association sont invités à nous faire parvenir 1) un court résumé de l'ouvrage 2) ses références et, si possible, 3) la façon de se procurer l'ouvrage en question.

Articles de fonds

Nous sommes toujours intéressés à recevoir des articles d'actualité pertinents à la profes-

sion. Alors, si vous êtes impliqué dans un dossier en particulier, il nous fera plaisir de faire connaître votre point de vue sur le sujet à tous les membres de l'Association via votre article.

Nous invitons aussi les intervenants gouvernementaux, municipaux et professionnels à nous faire parvenir des articles d'intérêt général.

N.B. Chaque article sera sujet à l'approbation du conseil d'administration quant à son contenu et sa pertinence.

Le coin du lecteur

Nous invitons tous nos lecteurs à nous faire parvenir leurs commentaires sur les articles, chroniques, etc. publiés dans le bulletin. Votre opinion est nécessaire si nous voulons que le

bulletin reflète vos préoccupations. Cela nous est aussi nécessaire pour en améliorer le contenu.

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Afin de mieux répondre à vos besoins, nous aimerions connaître vos commentaires sur le congrès de cette année, ainsi que vos suggestions pour celui de l'an prochain (28 et 29 octobre 1993, Hôtel Radisson Gouverneurs de Québec). Vous pouvez commenter le contenu des ateliers, la qualité des personnes-ressources, l'organisation générale, l'assemblée générale annuelle, etc. Votre avis est très important pour nous.

DOCUMENTS DISPONIBLES AU SECRÉTARIAT DE L'A.A.R.Q.

Documents remis dans le cadre du 9e congrès annuel de l'Association

Les périmètres d'urbanisation dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement, texte d'une communication effectuée dans le cadre du 9e congrès annuel de l'AARQ, par Jean Nadeau, DGUAT (MAM); Carole Jutras, dir. services techniques, CPTAQ et Michel Gonthier, dir. gestion et conservation des ressources, MAPAQ, Québec, le 22 octobre 1992, 16 p.

Révision de la zone agricole. Bilan final, CPTAQ, 1992, 38 p.

La nature en héritage. Plan d'action sur les parcs, MLCP, 1992, 22 p.

Résumé de l'atelier légal I- "Les municipalités et la protection de l'environnement: quelques récents développements" II- "Règlements d'urbanisme, schéma d'aménagement et intervention en certains domaines: Les récents jugements de la Cour d'appel du Québec" III- "La conformité des plans et règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement: l'impact des décisions de la Commission municipale", par Me Johanne Brassard et Michel Poirier, Monty Coulombe Avocats, 22 octobre 1992, 23 p.

La planification stratégique au service du développement de la collectivité, résumé de la présentation de Christopher R. Bryant, Université de Montréal, le 23 octobre 1992, 4 p.

La deuxième génération des schémas d'aménagement et le cadre écologique de référence, dir. conservation et patrimoine écologique, div. cartographie écologique, MENVIQ, octobre 1992, 8 p.

Document de réflexion sur la structure générale de présentation, la terminologie et la cartographie des schémas d'aménagement (document préliminaire, Groupe de travail de la DGUAT, MAM, 22 octobre 1992, 99 p.

Enquête sur le dynamisme des MRC, premier document-synthèse, réalisée conjointement par l'UMRCQ, l'AARQ et la CSMQ, octobre 1992, 18 p.

Compilation du questionnaire sur les MRC du Québec, partie B s'adressant à la zone 18 de la CSMQ, enquête réalisée conjointement par l'UMRCQ, l'AARQ et la CSMQ, octobre 1992, 7p.

Documents produits par l'AARQ

Mémoire de l'AARQ concernant la version de consultation juin 1992 du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, septembre 1992, 38 p.

Mémoire de l'AARQ sur les propositions de modification à la loi 125 (LAU), 1992, 12 p.

Mémoire de l'AARQ sur le projet de règlement sur la construction d'ouvrages de captage d'eau souterraine du MENVIQ, décembre 1992, 6 p.

Tout membre en règle de l'AARQ peut obtenir gratuitement n'importe lequel de ces documents, sur demande adressée au secrétariat de l'Association. Les non-membres devront défrayer les frais de reproduction et de poste.

ATTENTION ... ATTENTION ...

Renouvellement de votre cotisation annuelle

C'est le temps de renouveler votre adhésion en tant que membre de l'Association des aménagistes régionaux du Québec. Nous vous invitons à photocopier et nous retourner le présent formulaire de cotisation annuelle dûment complété dès maintenant!

COTISATION ANNUELLE 1993

Nom:	Prénom:	
Fonction:		
M.R.C.:	Zone:	
Autre organisme ou firme:		
Adresse au travail:		
Ville:	Province:	Code postal:
Téléphone : ()	Bureau	Résidence ()
Télécopieur: ()		

	Coût	TPS	TVQ	Total
Membre actif	150,00\$	10,50\$	6,42\$ =	166,92\$
Membre associé	125,00\$	8,75\$	5,35\$ =	139,10\$
Membre additionnel d'un même organisme	75,00\$	5,25\$	3,21\$ =	83,46\$

Un seul membre est autorisé par cotisation

Veuillez inclure un chèque à l'ordre de l'Association des aménagistes régionaux du Québec et poster à l'adresse suivante:

Association des aménagistes régionaux du Québec
a/s Madeleine Provencher, secrétaire-trésorière
681, des Alouettes
St-Lambert-de-Lévis (Québec)
G0S 2W0

TPS# 120 502 281 TVQ# 1012 493 971



Association des aménagistes régionaux du Québec
681, des Alouettes, St-Lambert de Lévis (Québec) G0S 2W0
Tél.: (418) 889-5106, téléc.: (418) 889-8017

L'AMÉNAGISTE